



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
4 octobre 2010
Français
Original: anglais

Conseil du développement industriel

Trente-huitième session

Vienne, 24-26 novembre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

La trente-huitième session du Conseil sera ouverte par le Président de la trente-septième session, S. E. M. H. Böck (Autriche).

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session qui figure dans le document IDB.38/1 et qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.37/Dec.8.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.38/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.38/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.38/CRP.1)

Point 2. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis et des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-sixième session sera publié sous la cote IDB.38/2. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

V.10-55541 (F) 081010 111010



Merci de recycler 

figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-sixième session du Comité (PBC.26/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

2 a) Rapport du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2008-2009

- Conclusion 2010/2 du Comité des programmes et des budgets
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal 2008-2009 terminé le 31 décembre 2009 (IDB.38/3-PBC.26/3)
- Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009, présenté par le Directeur général (IDB.38/4-PBC.26/4)
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* (y compris le rapport sur l'exécution du programme de 2009) (IDB.37/2-PBC.26/2)

2 b) Situation financière de l'ONUDI

- Conclusion 2010/6 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.38/7-PBC.26/7)
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.26/CRP.3)
- État des contributions. Note du Secrétariat (IDB.38/CRP.2)

2 c) Soldes inutilisés des crédits ouverts: Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle (initiative de gestion du changement) et activités de coopération technique

- Conclusion 2010/3 du Comité des programmes et des budgets
- Conclusion 2010/4 du Comité des programmes et des budgets
- Soldes inutilisés des crédits ouverts: Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle (initiative de gestion du changement). Rapport du Directeur général (IDB.38/9-PBC.26/9)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts: programmes de coopération technique. Rapport du Directeur général (IDB.38/10-PBC.26/10)

Conformément à la décision GC.13/Dec.15 sur les soldes inutilisés des crédits ouverts, le rapport du Directeur général publié sous la cote IDB.38/9-PBC.26/9 sera actualisé pour tenir compte aussi des informations concernant les différents éléments de coût du progiciel de gestion intégrée pour l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Soldes inutilisés des crédits ouverts: Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle (initiative de gestion du changement). Rapport du Directeur général (IDB.38/9/Add.1 et Add.2)

2 d) Normes comptables

- Normes comptables internationales du secteur public. Rapport d'étape du Secrétariat (IDB.38/5-PBC.26/5)

2 e) Mobilisation de ressources financières

- Conclusion 2010/7 du Comité des programmes et des budgets
- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.38/8-PBC.26/8)
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* (IDB.37/2-PBC.26/2, chap. 1.C.)
- Projets approuvés en 2009 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.26/CRP.2)

Point 3. Multilinguisme

Conformément à la résolution GC.13/Res.4 de la Conférence générale, le Secrétariat a présenté au Conseil à sa trente-septième session, un rapport d'étape sur le multilinguisme à l'ONUDI (IDB.37/9). Ce rapport sera actualisé pour tenir compte de faits nouveaux survenus récemment.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Multilinguisme. Note du Secrétariat (IDB.38/11)

Point 4. Rapport sur l'état d'avancement des programmes régionaux, y compris:

- a) Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes;**
- b) Programme régional pour l'Afrique;**
- c) Programme régional pour les pays arabes; et**
- d) Autres programmes régionaux.**

La documentation présentée au titre de ce point tient compte de la vision stratégique à long terme (GC.11/Res.4) et du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2010-2013 tel qu'il en a été pris note dans la résolution GC.13/Res.3. Elle contient également des informations qui complètent et actualisent celles fournies dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* (IDB.37/2-PBC.26/2, chap. 3 à 6) sur les activités menées par l'Organisation dans le cadre des trois priorités thématiques et des programmes transversaux.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* (IDB.37/2-PBC.26/2)
- Rapport sur l'état d'avancement des programmes régionaux. Rapport du Secrétariat (IDB.38/12)

Point 5. Alignement du cycle du cadre de programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Conformément à la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée ultérieurement dans la décision GC.6/Dec.10, le Directeur général est prié de soumettre au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice, par l'intermédiaire du Comité, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. En outre, conformément à l'alinéa v) d) du paragraphe b) de la même décision, le Directeur général indiquera pour l'exercice biennal 2012-2013 un plafond général calculé à partir des ressources prévues et des activités inscrites au programme.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que l'examen triennal complet des activités opérationnelles au sein du système des Nations Unies serait remplacé par un examen quadriennal, et que le prochain examen complet aurait lieu en 2012 et les examens suivants tous les quatre ans (résolution 63/232). En outre, elle "encourage les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, en réalisant des examens à mi-parcours" (résolution 63/232, par. 18 à 20). En conséquence, un projet de décision, dans lequel il est proposé que le cycle suivant du cadre de programmation à moyen terme soit ajusté, a été présenté au Comité recommandant son adoption par le Conseil à sa trente-huitième session et par la Conférence générale à sa quatorzième session.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Conclusion 2010/5 du Comité des programmes et des budgets
- Alignement du cycle du cadre de programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Propositions du Directeur général (IDB.38/6-PBC.26/6)

Point 6. Décentralisation et représentation hors Siège de l'ONUDI

Conformément à la résolution GC.13/Res.7 de la Conférence générale, le Directeur général a présenté au Conseil du développement industriel à sa trente-septième session, un rapport final sur la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (IDB.37/6) et un rapport sur la représentation hors Siège de l'ONUDI (IDB.37/6/Add.1). Le document présenté au titre de ce point donne des informations actualisées sur la structure de la représentation hors Siège et l'état d'avancement des activités de décentralisation de l'ONUDI. Il présentera également le mécanisme d'examen prévu pour décider de toute nouvelle présence hors Siège.

- Représentation hors Siège de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.38/13)

Point 7. Contribution de l'ONUDI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Dans la résolution GC.13/Res.6 de la Conférence générale, le Directeur général a été prié de faire rapport sur les moyens spécifiques par lesquels l'Organisation peut encore contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport antérieur sur la question (IDB.37/4) sera mis à jour pour tenir compte de tout fait nouveau survenu récemment.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Contribution de l'ONUDI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Rapport du Directeur général (IDB.38/14 et Add.)

Point 8. Appui de l'ONUDI à la promotion de l'industrie pharmaceutique locale dans les pays en développement, eu égard en particulier aux produits médicaux essentiels

À la trente-septième session du Conseil, il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-huitième session un point relatif à l'appui de l'ONUDI à la promotion de l'industrie pharmaceutique locale dans les pays en développement, eu égard en particulier aux produits médicaux essentiels. Le document présenté au titre de ce point contiendra des informations qui complètent et actualisent celles fournies dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* (IDB.37/2-PBC.26/2, chap. 3.D) sur l'appui à l'industrie pharmaceutique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Appui de l'ONUDI à la promotion de l'industrie pharmaceutique locale dans les pays en développement, eu égard en particulier aux produits médicaux essentiels. Rapport du Directeur général (IDB.38/15)

Point 9. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement

Dans sa résolution GC.13/Res.8, la Conférence générale a prié le Directeur général de continuer à développer, dans le cadre du mandat de l'Organisation relatif à la priorité thématique sur l'environnement et l'énergie, des activités en faveur du développement industriel durable et de présenter au Conseil à sa trente-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Rapport du Directeur général (IDB.38/16)

Point 10. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

La Conférence générale a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les

renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.38/17 et IDB.38/19)

Aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Conseil, des groupes d'États Membres ont demandé au Secrétariat de fournir des informations sur l'état et l'étendue de la coopération des organisations gouvernementales et non gouvernementales avec l'ONUDI. Par la suite, le Secrétariat a procédé à deux examens, dont les résultats ont été consignés dans les documents GC.13/11, IDB.37/11 et Add.1. Les examens ont été réalisés non seulement pour répondre aux questions soulevées par des groupes d'États Membres mais aussi pour rendre plus cohérente et plus rationnelle l'approche des relations avec les organisations non gouvernementales. Le rapport présenté au titre de ce point contiendra des informations qui complètent la documentation antérieure et apportent d'autres éléments utiles sur le sujet. Il donnera également des informations plus détaillées sur des organisations non gouvernementales.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Examen de l'état de la coopération avec les organisations non gouvernementales. Note du Secrétariat (IDB.38/18)

Point 11. Ordre du jour provisoire et date de la trente-neuvième session

Conformément à l'article 10.2 du Règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la trente-neuvième session. Note du Directeur général (IDB.38/CRP/3).

Point 12. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.